

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 04/03/2021

### COVID-19 : PORT DU MASQUE

Extension de l'obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus en agglomération dans le département du Nord

La situation sanitaire continue de se dégrader dans le département du Nord. Sur les 7 derniers jours, 339 personnes pour 100 000 habitants ont été contaminées par le virus de la Covid-19 alors que ce taux d'incidence était de 130 nouveaux cas pour 100 000 habitants il y a un mois. Par ailleurs, le nombre de clusters actifs a augmenté de 22 % en une semaine dans le département pour atteindre 147 clusters au 1<sup>er</sup> mars.

L'évolution des indicateurs sanitaires a conduit Michel Lalande, préfet du Nord, à prendre des mesures fortes et notamment à étendre à plusieurs reprises l'obligation du port du masque dans le Nord afin de lutter activement contre la transmission du virus.

Si le port du masque était d'ores et déjà obligatoire dans un grand nombre d'espaces publics, le préfet a arrêté ce jour l'extension de l'obligation du port du masque dès l'âge de 11 ans à partir du vendredi 5 mars :

- **à toutes les agglomérations du Nord**, c'est-à-dire entre le panneau d'entrée et de sortie des communes du département ;
- **aux lieux de promenades** (la plage, les espaces verts urbains, les plans d'eaux...) ;
- **aux abords des équipements situés en dehors des agglomérations** (centre commerciaux, établissements scolaires, terrains de sports...).

L'obligation du port du masque sur la voie publique s'applique à tous, dès 11 ans. Néanmoins, Michel Lalande, préfet du Nord, a pris la décision d'accorder une tolérance aux cyclistes et aux personnes qui se livrent à une activité sportive intense.

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun : le port du masque doit devenir un réflexe aussi longtemps que le département sera concerné par la circulation du virus.

Porter le masque, c'est se protéger et protéger les autres. Garantir la sécurité sanitaire de tous doit être la priorité de chacun. Par conséquent, cette décision pourra faire l'objet d'une révision en fonction de l'évolution des indicateurs départementaux.

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003  
59 039 LILLE Cedex